

## REUNION DU 29 AOÛT 2019

L'an deux mil dix neuf, le 29 août à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROULLEAU Claude, Maire de Prahecq.

Date de convocation : 20 août 2019.

Présents : Mmes et Ms. BONNEAU Christine, FERRE Béatrice, GELIN Marina, GONNORD Pascal, GOURÇON Jean-Marc, LOUMÉ Nathalie, LUSSIEZ Sonia, MARTIN François, MOINARD Christophe, MOINARD Philippe, ROULLEAU Claude et TROUVÉ Virginie.

Absents : Mmes et M. BARANGER Fabrice, GUÉRINEAU Corinne, MASSETEAU Cécile et THIOU Sylviane.

Excusés : Ms. GABILLY Alain, GACOUGNOLLE Eric et MAGNERON Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme GELIN Marina.

Monsieur GABILLY Alain a donné pouvoir à Monsieur MOINARD Philippe pour voter en ses lieu et place.

Monsieur GACOUGNOLLE Eric a donné pouvoir à Madame TROUVÉ Virginie pour voter en ses lieu et place.

Monsieur ROULLEAU Claude ouvre la séance et remercie les membres de leur présence. Il soumet au Conseil le procès verbal de la séance du 11 juillet 2019. Le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

### ORDRE DU JOUR

#### ➤ *Aménagement du territoire*

201908-01	Avis sur le projet de SCoT – Niort Agglo.
-----------	---

#### ➤ *Voirie*

201908-02	Rétrocession de voirie – rue des Prunelliers.
-----------	---

201908-03	Travaux d'aménagement de la rue des Ecoles – avenant n°1.
-----------	---

201908-04	Travaux de voirie – rue des Frênes.
-----------	-------------------------------------

#### ➤ *Domanialité*

201908-05	Convention de mandat – supérette.
-----------	-----------------------------------

201908-06	Acquisition d'une parcelle – rue de l'Aumônerie.
-----------	--

201908-07	Projet d'acquisition d'un ensemble immobilier.
-----------	--

#### ➤ *Gestion des ressources humaines*

201908-08	Suppressions de postes.
-----------	-------------------------

201908-09	Parcours Emploi Compétences.
-----------	------------------------------

201908-10	Contrat d'assurance des risques statutaires.
-----------	--

#### ➤ *Budget*

201908-11	Fonds Départemental d'aide aux Jeunes – Subvention.
-----------	---

#### ➤ *Travaux*

201908-12	Travaux d'aménagement de la Mairie et de la salle des Fêtes – missions coordination SPS et contrôle technique.
-----------	--

#### ➤ *Divers*

201908-13	Proposition de concert – Eglise de Prahecq.
-----------	---

201908-14	Projet de réorganisation du réseau de la D.D.F.I.P..
-----------	--

## D201908-01 AVIS SUR LE PROJET DE SCOT – NIORT AGGLO

*Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-4 relatifs à la concertation ainsi que les articles L.143-29 à L.143-31 relatifs à la révision du SCoT ;*

*Vu la délibération du 14 janvier 2013 approuvant le SCoT de la CAN (sur 29 communes) ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel EPCI « Communauté d'Agglomération du Niortais », issu de la fusion de la Communauté d'agglomération de Niort et de la communauté de communes de Plaine de Courance, et de l'extension à la commune de Germond-Rouvre ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2014 portant modification du périmètre du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;*

*Vu l'arrêté du 1er décembre 2014 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 16 mars 2015 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale et définissant les objectifs et les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette révision ;*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 4 mars 2019 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT ;*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 8 juillet 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).*

*Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.143-4 du Code de l'Urbanisme, les communes membres de l'EPCI sont invitées à exprimer un avis sur ce projet de SCoT arrêté, cet avis étant réputé favorable s'il n'intervient pas dans les trois mois à compter de sa transmission.*

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable concernant le projet de SCoT tel qu'arrêté par le Conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

### **Informations issues de la délibération du Conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 8 juillet 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :**

**Pourquoi réviser ?** : En janvier 2017, les 40 communes de l'Agglomération (45 à cette date) ont débuté l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal - déplacements (PLUI-D).

Les principales raisons étaient :

- Depuis l'approbation du Grenelle de l'environnement (12 juillet 2010), les SCoT deviennent obligatoires pour l'ensemble du territoire national. Depuis le 1er janvier 2017, en l'absence de SCoT, les communes sont sous le régime de la constructibilité limitée et ne peuvent plus ouvrir de zones d'urbanisation future, sauf dérogation soumise à l'accord du Préfet.
- Le SCoT doit être évalué tous les 6 ans. L'élaboration permet de mener cette évaluation en tirant profit des enseignements du SCoT établi en 2013.
- Le SCoT permet de maîtriser localement l'application des politiques nationales et régionales à l'échelle des 40 communes.
- Le SCoT permet de réglementer le commerce à l'appui d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) opposable.
- Le SCoT actuel a été réalisé sur un périmètre à 29 communes et non 45 (40 aujourd'hui). Il fallait donc harmoniser les règles sur l'ensemble du territoire pour produire une politique d'aménagement du territoire plus cohérente et équilibrée.
- Il s'agissait donc d'une opportunité pour affirmer les ambitions politiques et stratégiques du nouveau périmètre de l'agglomération et favoriser la cohésion territoriale.

**Planning de travail** : Les travaux sur le diagnostic et les enjeux du territoire se sont déroulés au cours de l'année 2017 et 2018. La fin d'année 2018 et le premier trimestre 2019 ont été consacrés au PADD. La dernière étape, relative au Document d'orientation et d'objectifs (DOO) et au DAAC, a été réalisée au deuxième trimestre 2019.

**L'ambition** : Les choix d'aménagement pris dans le cadre de l'élaboration du SCoT ne doivent pas entraver l'essor du territoire ou accentuer les déséquilibres urbains existants. Ils doivent au contraire permettre un développement harmonieux, répondant aux attentes de la population. Les objectifs de développement engagés à l'échelle des 40 communes de Niort Agglo doivent permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant sur le long terme à la fois le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement. Ainsi, le cadre général des ambitions est de proposer une agglomération toujours plus :

- équilibrée autour de centralités existantes, points de rencontres, d'échanges, de services... accessibles au plus grand nombre ;
- bienveillante en favorisant un modèle de développement respectueux de l'homme, de son environnement et de sa santé ;
- attractive en offrant un cadre de vie apaisé (permettant à chacun de s'épanouir, de travailler) et des équipements qui permettent son rayonnement ;
- innovante en développant de nouvelles formes de mobilité, d'échanges, d'urbanisation, de modèles économiques, de coopérations ;
- connectée aux grandes métropoles qui nous entourent et à Paris.

Le défi est bien d'anticiper et d'accompagner pour éviter ou amoindrir :

- les crises (écologiques, climatiques, pollutions, sanitaires...),
- les fractures (numériques, accès aux services/aux soins, sociales-défiance vis-à-vis des institutions...),
- les déprises (centre-bourg, mutations commerciales ou économiques...).

Cette ambition se traduit par le scénario suivant :

- 16 000 nouveaux habitants à l'horizon 20 ans, soit une évolution annuelle moyenne de + 0,6%,
- 13 000 logements nécessaires à l'accueil de ces nouveaux habitants,
- 30% de ces nouveaux logements dans les enveloppes urbaines (situation à 10% dans les 20 dernières années),
- 65% de croissance démographique dans le cœur d'agglomération, au plus près des services et des équipements,
- réduction de 45% de la consommation foncière, afin de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et préserver la Trame verte et bleue (TVB).

### **Le projet :**

Le projet de SCoT comporte trois documents :

- un rapport de présentation : diagnostic du territoire, état initial de l'environnement, évaluation, justification des choix ;
- un PADD : le PADD donne les grandes orientations politiques sur différentes thématiques : logement, économie, transport, environnement, paysage... ;
- un DOO : le DOO est le document réglementaire qui donne des prescriptions ainsi que des recommandations et des mesures d'accompagnement. Le DAAC est une pièce du DOO, qui réglemente l'urbanisme commercial.

Le PADD, pièce maîtresse du SCoT, définit les orientations d'aménagement retenues par les 40 communes de Niort Agglo. Son objectif est de répondre aux enjeux du développement durable, et donc de répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Le PADD a été débattu par le Conseil d'agglomération le 4 mars 2019. L'objectif de ce document est de servir de cadre à l'élaboration des stratégies d'aménagement. Le SCoT révisé est dans la continuité du SCoT approuvé en 2013, même si l'extension consécutive du périmètre implique des ajustements de la stratégie.

Le PADD s'articule en 3 axes :

- Défi - Niort Agglo Cap 2040 : Un territoire attractif, durable et équilibré ;
- Pilier 1 - Niort Agglo : Un territoire de référence du Grand-Ouest ;
- Pilier 2 - Niort Agglo : Un développement pérenne et soutenable.

Puisqu'il en est la traduction concrète, le DOO du SCoT de Niort Agglo est construit sur le même plan que le PADD. Ainsi, le défi et les deux piliers du projet de territoire sont déclinés dans le DOO dans les mêmes termes et ordre.

Le DOO définit les modalités d'aménagement et de développement durables, de la façon suivante ; chaque objectif du PADD fait l'objet de trois parties complémentaires :

- un texte d'introduction et de présentation de l'objectif,
- des prescriptions nécessaires à la mise en œuvre de l'objectif,
- des recommandations et des mesures d'accompagnement pour accompagner les prescriptions.

## **D201908-02      RETROCESSION DE VOIRIE – RUE DES PRUNELLIERES**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François présente aux membres du Conseil le projet de rétrocession de la voirie du lotissement de la rue des Prunelliers auprès de la Commune par la S.A.R.L. VALORIS. Il souligne que le chantier est achevé depuis 2018 et que suivant l'état des lieux réalisé, il est favorable au transfert de propriété de la parcelle cadastrée ZR120 intégrant les voies et équipements communs du lotissement.

*Vu les articles R.442-7 et R.442-8 du Code de l'urbanisme ;*

*Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;*

*Vu la convention en date du 22 octobre 2012 prévoyant le transfert dans le domaine public communal de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés en application de l'article R442-8 du code de l'urbanisme ;*

*Considérant les conditions émises dans le cadre de la convention du 22 octobre 2012 précitée ;*

*Considérant les caractéristiques de circulation de la voirie de la rue des Prunelliers desservant les propriétés du lotissement ;*

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la rétrocession à titre gratuit de la parcelle cadastrée ZR120 intégrant les voies et équipements communs du lotissement de la rue des Prunelliers, dans le cadre de la convention du 22 octobre 2012 signée avec la S.A.R.L. VALORIS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur GONNORD Pascal à signer tout acte notarié ou tout autre acte afférent ;
- de procéder, une fois la rétrocession opérée, à l'incorporation dans le domaine public communal des voies et équipements communs dudit lotissement.

Madame TROUVÉ Virginie précise que des habitants de la rue des Prunelliers (voirie en sens unique de circulation) lui ont signalé un problème de visibilité en sortie du lotissement dans la rue des Frênes. Elle soulève la question de la possibilité de revoir le sens de circulation de cette voirie.

Monsieur MARTIN François précise que cette possibilité pourra être étudiée par la suite du transfert de la voirie.

## **D201908-03      TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES ECOLES – AVENANT N°1**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François informe les membres du Conseil de l'avancement des travaux d'aménagement de la rue des Ecoles et présente le projet d'avenant n°1 d'un montant de 1 838,40€ H.T. à ce marché de travaux (marché initial de 114 117,05€ H.T.) attribué à l'entreprise EIFFAGE ROUTE – Ets Poitou-Charentes Limousin.

Monsieur MARTIN François précise que cet avenant concerne les travaux d'aménagement des deux entrées du groupe scolaire, en enrobé.

*Vu le code de la commande publique et notamment l'article L 2194-1 ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juin 2019 relative à l'attribution du marché de travaux d'aménagement de la rue des Ecoles ;*

*Vu le marché à procédure adaptée conclu le 21 juin 2019 avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE – Ets Poitou-Charentes Limousin pour un montant de 114 117,05€ H.T. ;  
Considérant la nécessité de procéder à la réalisation de travaux d'enrobé aux deux entrées du groupe scolaire ;*

A l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'accepter l'avenant n°1 d'un montant de 1 838,40€ H.T. au marché de travaux d'aménagement de la rue des Ecoles attribué à l'entreprise EIFFAGE ROUTE – Ets Poitou-Charentes Limousin, tel que présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur MARTIN François à signer tout document afférent ;
- d'affecter, au même titre que l'opération de travaux relative au marché initial, les dépenses relatives à cet avenant, à l'opération n°0267 « Voirie ».

#### **D201908-04 TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DES FRENES**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François rappelle aux membres du Conseil que les travaux d'aménagement de la rue des Frènes avaient été réalisés dans le cadre de l'opération d'aménagement de voiries urbaines 2016-2017 dont le marché avait été attribué à l'entreprise COLAS-CENTRE OUEST.

Monsieur MARTIN François rappelle que peu de temps après l'achèvement des travaux, la structure de la chaussée avait sensiblement évolué, faisant apparaître par nombreux endroits, des trous et des plaques fondues de bi-couche. Face à ce constat, compte tenu des désagréments occasionnés et accentués par les fortes températures de l'été 2017, les services de l'entreprise COLAS-CENTRE OUEST sont intervenus, sur demande de la Commune, pour remettre la chaussée en état d'utilisation.

Monsieur MARTIN François souligne que l'état de la chaussée s'est stabilisé mais qu'il convient de la reprendre en enrobé. Il présente le devis de réalisation d'un enrobé de l'entreprise COLAS-CENTRE OUEST pour un montant de 29 590 € H.T..

Monsieur le Maire précise, bien que regrettant les désagréments causés par les évolutions de cette chaussée récemment refaite en bicouche, que la réalisation d'un enrobé est certainement la solution la plus adaptée.

*Vu le code de la commande publique ;*

*Considérant la nécessité de reprendre la chaussée de la rue des Frènes ;*

*Considérant que l'offre de l'entreprise COLAS-CENTRE OUEST répond aux prescriptions techniques formulées dans le cadre de la reprise de la chaussée de la rue des Frènes ;*

A l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'accepter l'offre de l'entreprise COLAS-CENTRE OUEST pour un montant de 29 590 € H.T. relative à la réalisation de travaux d'enrobé dans la rue des Frènes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur MARTIN François à signer tout document afférent ;
- d'inscrire les crédits afférents à l'opération n°0267 « Voirie ».

#### **D201908-05 CONVENTION DE MANDAT – SUPERETTE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le projet de convention de mandat relatif aux travaux d'aménagement de la supérette. Il souligne que cette convention a pour objet, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique (et notamment les articles L 2422-6 et suivants), de confier à un mandataire le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte de la Commune, maître de l'ouvrage.

Monsieur le Maire précise le contexte de l'élaboration de la convention de mandat issu des négociations que le Conseil Municipal avaient autorisées Monsieur le Maire à engager :

- La Commune donne mandat, au titre d'une délégation de la maîtrise d'ouvrage, au Groupe de distribution retenu, dénommé le mandataire, pour la réalisation des travaux d'aménagement de la supérette.

- Le Groupe de distribution retenu au titre de la convention de mandat précitée, devient propriétaire du fonds de commerce de la supérette pour l'euro symbolique.
- La Commune supporte la charge financière des travaux relevant des « immeubles par destination » au sens de l'article 517 du code civil. Le mandataire supporte les coûts restants des travaux et les charges d'aménagement intérieur de la supérette (matériels rayonnage, froids...etc.) ;
- Le loyer appliqué dans le cadre du bail liant la Commune de Prahecq au Groupe de distribution retenu au titre de la convention de mandat précitée, s'élèvera à 800€ HT/mois.

Monsieur le Maire conclut qu'il est en attente d'une réponse du Groupe de distribution retenu quant au projet de convention de mandat et informe les membres du Conseil que la validation de la convention de mandat sera présentée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

#### **D201908-06 ACQUISITION D'UNE PARCELLE – RUE DE L'AUMONERIE**

*Vu la délibération du 09 juillet 2019 par laquelle le Comité Syndical du S.E.R.T.A.D. accepte de céder à la Commune de Prahecq la parcelle n°AK0085 accueillant précédemment l'ancien Château d'eau de Prahecq ;  
Considérant que la parcelle n°AK0085 située rue de l'Aumônerie est à ce jour située sur une partie du trottoir de la rue de l'Aumônerie ;*

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- de procéder à l'acquisition à titre gratuit auprès du SERTAD, de la parcelle cadastrée AK0085 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur GONNORD Pascal à signer tout acte notarié ou tout autre acte afférent ;
- de procéder, une fois l'acte notarié signé, à l'incorporation dans le domaine public communal de la parcelle AK0085.

#### **D201908-07 PROJET D'ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°D201308-08 du 01 août 2013, le Conseil Municipal avait accepté le projet d'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré AN0088 de 100 m<sup>2</sup> situé 7 rue Noire, pour une estimation de l'ensemble de 12 000 € et autorisé Monsieur le Maire à formuler une proposition auprès des propriétaires. Le Conseil Municipal jugeait que l'acquisition de ce bien aurait permis à la Commune de réserver des places de stationnement dans cette rue, après destruction de l'ensemble immobilier.

Suivant ces conditions, une proposition d'achat avait été formulée auprès des propriétaires à l'époque mais cette proposition n'avait pas abouti.

Monsieur le Maire précise avoir été sollicité de nouveau par un des propriétaires pour que la Commune procède à l'acquisition de ce bien immobilier. Il souligne l'importance de maîtriser le foncier dans ces rues du cœur de bourg et insiste sur la nécessité de restructurer ces espaces notamment lorsque des contraintes de stationnement existent. De plus, l'acquisition de cet ensemble permettrait de réaménager le virage dans la rue Noire.

Par sept voix « Pour », une voix « Contre » et six abstentions, le Conseil Municipal, à la majorité :

- autorise Monsieur le Maire à formuler une proposition aux propriétaires du bien susmentionné, soit 12 000 euros pour l'ensemble immobilier cadastré AN n°88 de 100 m<sup>2</sup>, situé 7 rue Noire ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, Monsieur MARTIN François à signer tout document notarié ou autre afférent ;
- décide d'imputer ces dépenses à l'opération n°0243 « Acquisition de terrains et immeubles ».

## D201908-08 SUPPRESSIONS DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des suppressions de postes. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;*

*Vu les avis du Comité Technique relatifs à six suppressions de postes en date du 25 juin 2019 ;*

*Vu le budget principal de la collectivité ;*

*Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;*

*Considérant la possibilité de supprimer trois postes d'adjoints techniques (35 heures hebdomadaires), un poste d'adjoint technique (32 heures hebdomadaires) et un poste d'ATSEM principal de 2ème classe (3,03 heures hebdomadaires annualisées) suite à des avancements de grade ;*

*Considérant la possibilité de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine (10,59 heures hebdomadaires annualisées) suite à un départ à la retraite ayant entraîné un redéploiement des missions ;*

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide la suppression de :

- trois postes d'adjoints techniques (35 heures hebdomadaires) suite à des avancements de grade,
- un poste d'adjoint technique (32 heures hebdomadaires) suite à un avancement de grade,
- un poste d'ATSEM principal de 2ème classe (3,03 heures hebdomadaires annualisées) suite à un avancement de grade,
- un poste d'adjoint du patrimoine (10,59 heures hebdomadaires annualisées) suite à un départ à la retraite ayant entraîné un redéploiement des missions.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié comme suit à compter du 01 septembre 2019 :

<b>Filière</b>	Technique
<b>Cadre d'emplois</b>	Adjoints techniques territoriaux
<b>Grade</b>	Adjoint technique
<b>Ancien effectif</b>	10
<b>Nouvel effectif</b>	6

<b>Filière</b>	Médico-sociale (sous filière sociale)
<b>Cadre d'emplois</b>	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
<b>Grade</b>	ATSEM principal de 2ème classe
<b>Ancien effectif</b>	1
<b>Nouvel effectif</b>	0

<b>Filière</b>	Culturelle (secteur patrimoine et bibliothèques)
<b>Cadre d'emplois</b>	Adjoints territoriaux du patrimoine
<b>Grade</b>	Adjoint du patrimoine
<b>Ancien effectif</b>	2
<b>Nouvel effectif</b>	1

## **D201908-09      PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°D201806-05 du 14 juin 2018, le Conseil Municipal avait décidé la création :

- d'un poste non permanent (parcours emploi compétences (anciens CUI-CAE)) pour la réalisation d'activités polyvalentes d'entretien des salles de sports, d'animation d'activités périscolaires, de surveillance de garderie, et de travaux de peinture, à raison de 35 heures par semaine, pour une durée de 1 an, à compter du 1er septembre 2018,
- d'un poste non permanent (parcours emploi compétences (anciens CUI-CAE)) pour la réalisation d'activités administratives, à raison de 35 heures par semaine, pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2018 – secrétariat administratif.

Monsieur le Maire propose de reconduire les deux parcours emploi compétences précités à compter du 1er septembre 2019 pour une durée de 1 an. Il souligne que dans le cadre du parcours emploi compétences relatif aux missions de secrétariat administratif, il sera proposé de répartir le temps de travail à raison de 50% d'un temps plein auprès de la Commune de Prahecq et de 50% d'un temps plein auprès du Syndicat de Communes Plaine de Courance (S.C.P.C.). La Commune resterait seule signataire du contrat reconduit et assurerait la rémunération intégrale de l'agent. Le S.C.P.C. assurerait le remboursement auprès de la Commune au temps réel passé au titre des activités auprès du S.C.P.C..

*Vu le code du travail et notamment les articles L. 5134-19-1 et R. 5134-14 à 5134-17 ;*

*Vu la délibération n°D201806-05 du Conseil Municipal de Prahecq du 14 juin 2018 ;*

*Considérant que la Commune de Prahecq est en mesure de proposer deux postes non permanents portant respectivement sur des missions d'entretien polyvalent des bâtiments et sur des missions de secrétariat administratif ;*

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- la création d'un poste non permanent (reconduction d'un parcours emploi compétences (anciens CUI-CAE)) pour la réalisation d'activités polyvalentes d'entretien des salles de sports, d'animation d'activités périscolaires, de surveillance de garderie, et de travaux de peinture, à raison de 35 heures par semaine, pour une durée de 1 an, à compter du 1er septembre 2019 ;
- la création d'un poste non permanent (reconduction d'un parcours emploi compétences (anciens CUI-CAE)) pour la réalisation d'activités administratives, à raison de 35 heures par semaine, pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur GONNORD Pascal à établir et signer tout acte relatif à la répartition du temps de travail du contrat parcours emploi compétences des missions de secrétariat avec le Syndicat de Communes Plaine de Courance telle que présentée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur GONNORD Pascal à signer tout acte afférent ;
- d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au titre des dépenses de personnel.

## **D201908-10      CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire expose :

Par la délibération n°D201811-06 du 22 novembre 2018, le Conseil Municipal de Prahecq a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986. Monsieur le Maire précise que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres a communiqué à la Commune les résultats le concernant.

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;*



*Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

*Vu l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;*

*Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1er janvier 2020 ;*

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS pour les :

- Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant).

Taux : 5,85% pour l'ensemble des garanties avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire + Frais d'intervention du Centre de gestion (0.13 % de la masse salariale assurée).

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. des Agents non-titulaires de droit public :

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire.

Taux unique : 0.75 % pour l'ensemble des garanties avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire + Frais d'intervention du centre de gestion (0.13 % de la masse salariale assurée).

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur GONNORD Pascal, à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

## **D201908-11 FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES**

Monsieur le Maire expose, suite à la délibération n°D201907-04 du 11 juillet 2019 :

Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) a pour mission de soutenir les jeunes âgés de 18 à 25 ans, en difficultés financières, afin de favoriser leurs démarches d'insertion socio-professionnelle. En 2018, ce Fonds a soutenu 566 jeunes et 686 demandes d'aides ont reçu un accord de financement pour un montant total de 68 890€ et notamment :

- 57,1% des aides individuelles liées à la subsistance – 39 304€,
- 20,2% des aides individuelles liées au transport – 13 936€,
- 15,8% des aides individuelles liées à l'urgence alimentaire – 10 856€.

En outre, le FDAJ subventionne des actions collectives (48 100€ en 2018) telles que les bourses au permis auprès de Missions Locales ou maisons de l'emploi, la découverte de métiers ou l'accès aux produits de première nécessité.

Monsieur le Maire propose, après renseignements pris auprès du service du Conseil Départemental en charge de ce dossier, de verser une subvention de 0,10€ par habitant au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 220€ au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ).

#### **D201908-12 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE DES FETES – MISSIONS COORDINATION S.P.S. ET CONTROLE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François présente aux membres du Conseil, les projets de missions de coordination S.P.S. et de contrôle technique dans le cadre des travaux de mise en accessibilité et de rénovation de la Mairie et de la salle des Fêtes. Il propose de retenir les offres de SOCOTEC CONSTRUCTION pour des montants respectifs de 2 800€ H.T. et 3 000€ H.T..

A l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'accepter les offres de SOCOTEC CONSTRUCTION relatives aux missions de coordination S.P.S. pour un montant de 2 800€ H.T. et de contrôle technique pour un montant de 3 000€ H.T. dans le cadre des travaux de mise en accessibilité et de rénovation de la Mairie et de la salle des Fêtes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur MARTIN François à signer tout document afférent ;
- d'inscrire les crédits afférents à l'opération n°0269 « Mairie ».

#### **D201908-13 PROPOSITION DE CONCERT – EGLISE DE PRAHECQ**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOURÇON Jean-Marc.

Monsieur GOURÇON Jean-Marc informe les membres du Conseil qu'il a été sollicité par Madame Monique HELVADJIAN concernant la possibilité de donner un concert avec l'ensemble vocal Orphéo dans l'Eglise de Prahecq. Il souligne que cet ensemble vocal fête cette année ses 25 ans et proposerait un programme de chœurs un dimanche après-midi à définir.

Monsieur GOURÇON Jean-Marc note que les frais de ce concert seraient à la charge des organisateurs et que les entrées seraient payantes, la Commune conserverait éventuellement à sa charge la mise à disposition de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de se rapprocher du Curé de Prahecq, affectataire des lieux, quant à la disponibilité et quant à son autorisation d'occuper l'Eglise.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte, dans le cas d'une autorisation délivrée par le Curé de Prahecq pour la tenue d'un concert dans l'Eglise de Prahecq, la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle des Fêtes dans le cadre de l'organisation dudit concert proposé par l'ensemble vocal Orphéo et par Madame Monique HELVADJIAN.

#### **D201908-14 PROJET DE RÉORGANISATION DU RÉSEAU DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a été alerté par différents organismes syndicaux et associatifs d'agents des finances publiques quant aux risques relatifs aux conséquences potentiellement induites par le projet de réorganisation du réseau de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) du Gouvernement.

Le projet de réorganisation emporterait, suivant les informations communiquées, la réduction du nombre d'implantations de services déconcentrés de la DDFiP des Services des Impôts des Particuliers (SIP), des Services des Impôts des Entreprises (SIE) et des Trésoreries.

Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaite pas rentrer en conflit avec les autres communes quant au fait de préserver une Trésorerie sur tel ou tel territoire. Pour autant, il précise qu'il est favorable au maintien de ce service de proximité dans le territoire, que la Commune est en capacité de conserver ces services sur son territoire et qu'à ce jour, le fonctionnement de ces services se passe bien et qu'il souhaite que cela dure.

Le Conseil prend acte de ces informations.

---

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MOINARD Christophe.

Monsieur MOINARD Christophe soulève la question des horaires d'ouverture à venir du bureau de Poste de Prahecq suite aux précédents échanges lors de la réunion du Conseil Municipal du mois de mai 2019.

Monsieur le Maire répond que le bureau de Poste sera fermé notamment les samedis matins et mercredis après-midi. Il précise qu'à la suite de la réunion du Conseil Municipal en date du 16 mai 2019 lors de laquelle il avait présenté les nouveaux horaires d'ouverture et avait fait part de son désaccord à ce que le bureau de Poste ferme ces deux demi-journées, compte tenu des besoins de la population, un courrier a été adressé à Monsieur le Directeur du Secteur de Niort-Souché.

Monsieur le Maire présente le courrier adressé et note qu'il est en effet à regretter, dans un contexte fortement marqué par une demande des administrés de conserver des services de proximité dans les territoires, que le bureau de poste soit fermé lors des deux demi-journées des samedis matins et mercredis après-midi. Bien que conscient des nécessités d'adaptation des services au regard des besoins de la population, il lui semble que ces deux créneaux horaires soient des temps potentiellement partagés de disponibilité pour les administrés leur permettant en conséquence de réaliser leur démarche auprès des services de La Poste.

Réitérant leur désaccord quant à cette redéfinition des horaires d'ouverture du bureau de la Poste à partir du mois de septembre 2019, le Conseil prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Délibération n°D201908-01 à D201908-14**

**Fin de la réunion : 22 heures 30**